

Délibération n° 2024DEL051
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 9 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
 Arrondissement :
LIMOGES
 Canton :
CONDAT/VIENNE
 Commune : **SOLIGNAC**

**Nombres de
membres**

En Exercice	19
Présents	15
Votants	19

Date de convocation

03/12/2024

Date d'affichage

03/12/2024

Objet : autorisation de
mandatement des
dépenses avant le vote
du budget 2025.

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MOURNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
 Claude GOURINCHAS procuration donnée à Caroline BOUGER
 Didier LEYRIS donne procuration à Maryvonne COMES
 Laure FERNANDES donne procuration à Alexandre PORTHEAULT

Christine CARLIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que :

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : (Frais d'études) = 17 069.75 € (68 279 € / 4)

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) = 122 055.47 € (488 221.87 € / 4)

Chapitre 23 : (immobilisations en cours) = 434 700 € (1 738 800 € / 4)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 087-218719201-20241211-2024DEL051-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2025;
DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 11/12/2024



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 11/12/24
Et la publication le 12/12/24

